

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 227

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Tuffnell, M. Julien-Laferrière et M. Barbier

**ARTICLE 20**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article permet aux agents et aux services de la police municipale de visionner des images qui ont été prises sur la voie publique à l'aide de vidéo protection.

Or, cet amendement vise à supprimer l'octroi de cette nouvelle compétence aux agents de la police municipale.

En effet, le nombre de responsable de traitement des données personnelles est déjà conséquent mais proportionné par rapport à la finalité qui est entre autres de protéger nos concitoyens. L'ajout de nouvelles personnes habilitées ne serait pas en adéquation avec le droit à la vie privée.